
Conseil syndical du 26 février 2026

Compte-rendu

Nombre de délégués : 32

Nombre de présents : 20

Nombre de pouvoirs : -

Le 26 février 2026, le Conseil syndical s'est réuni à 17h30, au siège, 40 avenue du Drapeau 21000 Dijon, sous la présidence de Jean-Patrick MASSON.

Président de séance : Jean-Patrick MASSON

Secrétaire de séance : Anne PERRIN-LOUVRIER

Etaient présents :

Dijon Métropole : Jean-Patrick MASSON (T) - Anne PERRIN-LOUVRIER (T) - Nicolas BOURNY (T) - Céline TONOT (T) - Didier RELOT (T) - Massar N'DIAYE (T) - Philippe LEMANCEAU (T) - Kildine BATAILLE (T) - Monique BAYARD (S) - Antoine HOAREAU (S)

CC Forêts Seine eu Suzon : Christophe DEQUESNE (T)

CC Ouche-et-Montagne : Jean-Pierre PERROT (T) - Jean-Louis MAILLOT (T) - Jean-Yves JACQUETTON (S)

CC Plaine Dijonnaise : Luc JOLIET (T) - - Benoît FRANET (T)

CC Rives de Saône : Jean-Luc SOLLER (T)

CC Gevrey-Chambertin - Nuits-Saint-Georges : Christian MARCHISET (T)

CC Norge-et-Tille : Patricia GOURMAND

Pour les Communes : Simon GAUFFINET (T)

Etaient absents excusés :

Hugues ANTOINE - Bruno MALESSIEU - Géraldine MEUZARD - Laurent STREIBIG - Jean-François MICHEL - Fabien CORDIER - Martine CHAMBIN - Christophe POULLEAU - Dominique DUGIED- Laurent FAIVRE - Camille COL - Anne-Marie BAZEROLLE - Denis MYOTTE - Pierre PRIBETICH - Gérard HERMANN -

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu de la séance du 28 janvier 2026
- Compte de gestion 2025 - Approbation - Délibération n°2026-03 - Rapport n° 1
- Compte administratif 2025 - Approbation - Délibération n° 2026-04 - Rapport n° 2
- Affectation des résultats 2025 - Délibération n° 2026-05 - Rapport n° 3
- Budget 2026 - Délibération n°2026-06 - Rapport n° 4
- Travaux de prévention de la dégradation des berges - Programme d'entretien 2026 - Délibération n° 2026-07 - Rapport n°5
- Etude d'opportunité et de faisabilité pour la circulation du Castor - Délibération n° 2026-08 - Rapport n°6
- Restauration de la continuité et mise en défens de l'Aubaine (Secteur AUB1) - Délibération n° 2026-09 - Rapport n°7
- Reméandrement et mise en défens du Ruisseau des Roches (Secteur R01) - Délibération n° 2026-10 - Rapport n°8

Rapport n° 1 - Compte de gestion 2025 - Approbation - Délibération n°2026-03

Le Président rappelle que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ils doivent être votés préalablement aux comptes administratifs.

Le Conseil syndical décide, à l'unanimité, de :

- Constaté la conformité des résultats budgétaires qui apparaissent au Compte de Gestion avec ceux qui ressortent du Compte Administratif 2025,
- Déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par Monsieur le Trésorier, visé et certifié exact en ses résultats par la Direction régionale des Finances Publiques, certifié conforme à sa comptabilité administrative par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Rapport n° 2 - Compte administratif 2025 - Approbation - Délibération n°2026-04

Les résultats du Compte Administratif (opérations réelles et d'ordre) peuvent se résumer par le tableau suivant :

	Investissement	Fonctionnement
Résultat reporté de l'exercice 2024	45 574,68	141 657,31
Exercice 2025		
Recettes	244 722,96	578 460,98
Dépenses	350 356,28	486 094,67
Résultats de l'exercice 2025	-105 633,32	92 366,31
Résultat cumulé avec exercices précédents	-60 058,64	234 023,62
Dépenses RAR	270 300,00	
Recettes RAR	209 898,00	
Solde RAR	-60 402,00	

Le résultat de l'exercice 2025 se présente ainsi qu'il suit :

- un solde positif de 92 366.31 € en section de fonctionnement,
- un solde négatif de 105 633.32 € en section d'investissement,
- un résultat global - 13 267.01 €

Le Conseil syndical décide, à l'unanimité, d'adopter le Compte administratif 2025.

Rapport n° 3 - Affectation des résultats 2025 - Délibération n°2026-05

Les résultats cumulés (résultats de l'exercice 2025 + résultats des exercices antérieurs) doivent être affectés par le Conseil syndical.

Compte tenu des restes à réaliser 2025 de 270 300 € en dépenses d'investissement et de 209 898 € en recettes d'investissement, **le Conseil syndical décide, à l'unanimité, de** reporter le résultat provenant du compte administratif 2025, augmenté du résultat reporté des exercices précédents au Budget primitif 2026 de la manière suivante :

- 113 562,98 € au compte R002 en section de fonctionnement
- 60 058,64 € au compte D001 en section d'investissement
- Inscrire au compte 1068 la somme de 120 460,64 pour couvrir le besoin de financement (Solde RAR + déficit d'investissement)

Rapport n° 4 - Budget 2026 - Adoption et Vote de la cotisation - Délibération n° 2026-06

Le budget primitif 2026 est structuré comme il suit :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Restes à réaliser			270 300,00	209 898,00
Besoin de financement R 1068				120 460,64
Résultats antérieurs		113 562,98	60 058,64	
Propositions 2026	705 592,78	623 250,00	217 000,00	185 779,80
Opérations d'ordre	32 719,30	1 499,10	1 499,10	32 719,30
Total du budget	738 312,08	738 312,08	548 857,74	548 857,74

Le Conseil syndical décide, à l'unanimité, de :

- Augmenter la cotisation appelée auprès des adhérents et d'en le montant pour l'année 2026 à **1,37 €/habitant (pour mémoire : de 2015 à 2019 inclus : 1.26 € et depuis 2020 : 1.27 €) afin de tenir compte des projets portant sur la mise en œuvre du plan d'actions issus de l'étude stratégique.**
- Adopter le budget 2026.

EPCI	Population totale des communes concernées par le BV Ouche	Population de référence concernée	Cotisations 2026 pour missions GEMA 85%	Cotisations 2026 pour missions Hors GEMA 15%	Cotisation 2026	Pour mémoire Cotisation 2025
CC Auxonne Pontallier-Val de Saône	1 853	432	503,06 €		503,06 €	466,34 €
CC Rives de Saône	1 610	1 473	1 715,13 €		1 715,13 €	1 581,47 €
CC Plaine Dijonnaise	11 240	2 240	2 608,00 €	460,24 €	3 068,24 €	3 380,74 €
Dijon Métropole	224 641	221 988	258 504,61 €	45 618,46 €	304 123,07 €	279 191,72 €
CC Pouilly-en-Auxois - Bligny-sur-Ouche	6 852	4 826	5 619,83 €	991,74 €	6 611,57 €	6 120,13 €
CC Pays D'Arnay Liernais	396	166	193,55 €	34,16 €	227,71 €	209,55 €
CA Beaune Côte et Sud	1 233	491	571,91 €	100,92 €	672,83 €	631,19 €
CC Norge et Tille	1 332	1 332	1 551,11 €		1 551,11 €	1 448,69 €
CC Forêts seine et Suzon	4 442	3 745	4 360,96 €	769,58 €	5 130,54 €	4 714,24 €
CC Ouche et Montagne	10 341	9 360	10 900,09 €	1 923,55 €	12 823,64 €	11 793,22 €
CC Gevrey-Chambertin-Nuits-Saint-Georges	820	667	776,57 €	134,04 €	910,61 €	829,31 €
Commune de Champdôtre	608	164		33,70 €	33,70 €	31,43 €
Commune Les Maillys	814	203		41,72 €	41,72 €	38,48 €
Commune de Tréclun	431	65		13,36 €	13,36 €	12,38 €
Commune d'Echenon	770	770		158,24 €	158,24 €	147,26 €
Commune de Montot	211	74		15,18 €	15,18 €	14,10 €
Commune de Trouhans	629	629		129,26 €	129,26 €	117,73 €
Commune d'Asnières-les-Dijon	1 332	1 332		273,73 €	273,73 €	255,65 €
TOTAL		246 720	287 304,82 €	50 697,85 €	338 002,68 €	310 983,63 €

Rapport n°5 - Travaux de prévention de la dégradation des berges - Programme d'entretien 2025 - Délibération n° 2026-07

Les travaux de prévention de la dégradation des berges de l'année 2026 consistent majoritairement en interventions sur la végétation arbustive et arborescente des berges.

Les travaux 2026 ciblent les travaux urgents ainsi que le secteur suivant : l'Ouche aval sur les communes de : Echenon, Trouhans, Tart l'Abbaye, Tart-le-Bas, Varanges, Fauverney, Neuilly-Crimolois - 34 563 ml

Le plan de financement des travaux est établi selon les critères d'interventions actuels de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée, soit une participation de 30% du montant estimatif TTC.

La part maîtrise d'œuvre interne est estimée à 60 jours d'activité.

Plan de financement

Ouche 2025	Total HT	Total TTC	Agence RMC 30%	Autofinancement du SBO
Travaux	50 000 €	60 000 €	18 000 €*	42 000 €
Maîtrise d'œuvre interne	/	11 000	3 300 €	7 700 €

*Financement sur le montant TTC

Le financement de cette opération sera conditionné à la réalisation d'une opération du Programme de Mesure du SDAGE 2022-2027.

Le Conseil syndical décide, à l'unanimité, de :

- Réaliser les travaux de prévention de la dégradation des berges 2026,
- Approuver le plan de financement
- Autoriser Monsieur le Président à solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document concernant les autorisations administratives environnementales et la déclaration d'intérêt général ;
- Autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation publique nécessaire en vertu du Code de la commande publique, et à signer toutes les pièces relatives au marché de travaux, ainsi que les éventuels avenants.
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document permettant l'exécution de sa décision.

Rapport n°6 - Etude d'opportunité et de faisabilité pour la circulation du Castor - Délibération n° 2026-08

Le Castor est remonté par la Saône sur l'Ouche aval jusqu'à Longvic en 2023. Il a été observé par les bénévoles de la LPO BFC en amont de la vanne du lac Kir en 2025. S'il est capable de franchir ponctuellement les ouvrages dans la traversée de Dijon, cela ne signifie pas qu'il pourra migrer facilement de Longvic à Plombières pour assurer ses besoins journaliers (nourriture et reproduction avec nécessité de croisements réguliers entre congénères Ouche aval/Ouche amont).

L'objectif de cette étude est de :

- Définir les aménagements nécessaires à la migration du castor dans la traversée de Dijon et leurs coûts.
- Définir les aménagements nécessaires à la prévention des conflits (mise en sécurité de certains arbres proches des ouvrages)
- Présenter ces enjeux aux élus locaux (SBO, CLE de l'Ouche, conseillers municipaux de Dijon et Plombières)

Cette étude est estimée à 10 000 € TTC et devra commencer fin 2026 par les observations de terrain.

Elle est finançable dans le cadre du contrat de bassin Ouche 2026-2029 à 80% du TTC par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, et si nécessaire du Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté et/ou Département de Côte d'Or.

Les crédits sont inscrits au Budget primitif 2026.

Le Conseil syndical décide, à l'unanimité, de :

- Approuver le plan de financement ;
- Autoriser Monsieur le Président à solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, et si nécessaire du Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté, ou du Département de Côte d'Or ;
- Autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation publique nécessaire en vertu du Code de la commande publique, et à signer toutes les pièces relatives au marché d'étude, ainsi que les éventuels avenants.
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document permettant l'exécution de sa décision.

Rapport n°7 - Restauration de la continuité et mise en défens de l'Aubaine (Secteur AUB1) Délibération n° 2026-09

Le ruisseau de l'Aubaine à Thorey-sur-Ouche présente un fonctionnement hydraulique aval intermittent mais avec une population de Truite fario en amont. La montaison des truites est bloquée par le seuil de tuf de la confluence (1,5m) et un ouvrage busé comblé par le tuf (ouvrage référencé au plan d'action opérationnel territorialisé (PAOT) de Côte-d'Or 2022-2027. Ce secteur prairial présente également une dégradation par le piétinement du bétail. L'exploitant concerné par la tuberculose a également signalé une petite zone humide sur Veuvev-sur-Ouche et donne son accord pour une intervention globale, qui entre dans le cadre des compétences du SBO.

L'objectif des travaux est double avec :

- La protection du cours d'eau par la mise en défens de l'Aubaine sur 2km et d'une petite zone humide sur Veuvev-sur-Ouche. Les équipements compensatoires pour l'abreuvement et la circulation du bétail sont des passages à gué, l'équipement d'un puits existant par une pompe solaire sur le secteur d'assèchement de l'Aubaine, et l'aménagement d'une source en gravitaire complété d'une auge.
- La restauration de la continuité par le remplacement des buses bouchées par un dalot de dimension légèrement supérieures sous le chemin rural.

Il est nécessaire :

- De déposer les dossiers règlementaires nécessaires à l'obtention de l'autorisation administrative et de la déclaration d'intérêt général ;
- De passer ensuite le marché de travaux pour leur exécution courant septembre/octobre 2026.

Ce projet est estimé à 91 000.00 € TTC.

Les travaux sont finançables dans le cadre du contrat de bassin Ouche 2026-2029 à 80% du HT par l'Agence de l'eau et la Région Bourgogne Franche-Comté, avec une répartition entre financeurs qui dépendra de l'Agence de l'eau.

Les crédits sont inscrits au Budget primitif 2026.

Le Conseil syndical décide, à l'unanimité, de :

- Approuver le plan de financement,
- Autoriser Monsieur le Président à solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, du Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté, et, en cas de nécessité du Département de Côte d'Or.
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document concernant l'autorisation administrative et la déclaration d'intérêt général ;
- Autoriser le Président à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de financement prévue entre le SBO et la Commune de Thorey-sur-Ouche, en vue de la restauration de la continuité piscicole du ruisseau d'Aubaine au droit du chemin rural de Thorey-sur-Ouche (projet joint en annexe)
- Autoriser le Président à signer la convention type ci-annexée avec l'ensemble des exploitants et propriétaires concernés par les autres travaux en rivière (projet joint en annexe).
- Autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation publique nécessaire en vertu du Code de la commande publique, et à signer toutes les pièces relatives au marché de travaux, ainsi que les éventuels avenants.
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document permettant l'exécution de sa décision.

Rapport n°8 - Reméandrement et mise en défens du Ruisseau des Roches (Secteur R01) - Délibération n° 2026-10

Suite à l'étude réalisée par IRH en 2020 sur l'ensemble du bassin du Chamban et aux travaux de mise en défens réalisés en 2022, 2023 et 2025, certains exploitants ont changé de position sur la mise en défens. Ce projet fait suite une candidature d'un exploitant à l'appel à projet publié en 2024.

Le ruisseau des Roches, affluents du ruisseau des Fâches est piétiné par le bétail provoquant : dégradation des substrats et de la qualité de l'eau, incisions par endroits, fortes surlargeurs, réduction du potentiel de végétation rivulaire et donc de la qualité des habitats aquatiques. Un secteur de 63m présente également une rectification du cours d'eau qui présentait à l'origine une longueur de 90m. Le cumul de ces types d'aménagements passés accentue les pics de crues et réduisent la rétention des eaux dans les sols bien utile en étiage sévère.

L'objectif des travaux est la protection du cours d'eau par la mise en défens de 710 ml de ruisseau (avec équipements compensatoires pour la circulation du bétail), l'amélioration des habitats par une légère recharge sédimentaire et le reméandrement du secteur rectifié sur 90 ml environ.

Il est nécessaire aujourd'hui :

- De déposer les dossiers règlementaires nécessaires à l'obtention de l'autorisation administrative et de la déclaration d'intérêt général ;
- De passer ensuite le marché de travaux pour leur exécution courant septembre/octobre 2026.

Ce projet est estimé à 66 000.00 €TTC.

Les travaux sont finançables dans le cadre du contrat de bassin Ouche 2026-2029 à 80% du HT par l'Agence de l'eau et la Région Bourgogne Franche-Comté, avec une répartition entre financeurs qui dépendra de l'Agence de l'eau.

Les crédits sont inscrits au Budget primitif 2026.

Le Conseil syndical décide, à l'unanimité, de :

- Approuver le plan de financement,
- Autoriser Monsieur le Président à solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, du Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté, et, en cas de nécessité du Département de Côte d'Or.
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document concernant l'autorisation administrative et la déclaration d'intérêt général ;
- Autoriser le Président à signer la convention type ci-annexée avec l'ensemble des exploitants et propriétaires concernés (projet joint en annexe)
- Autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation publique nécessaire en vertu du Code de la commande publique, et à signer toutes les pièces relatives au marché de travaux, ainsi que les éventuels avenants.
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document permettant l'exécution de sa décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h.